

---

Lettre de la société populaire d'Ax (Ariège) qui transmet copie du procès-verbal concernant la fête organisée à l'occasion de la destruction des titres et parchemins de la féodalité, lors de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lettre de la société populaire d'Ax (Ariège) qui transmet copie du procès-verbal concernant la fête organisée à l'occasion de la destruction des titres et parchemins de la féodalité, lors de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 154;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41394\\_t1\\_0154\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41394_t1_0154_0000_6);

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

pénible à former des héros pour remplacer ceux qui ont succombé sous le fer des ennemis de la patrie. Tels sont mes sentiments.

« Fait à Canet d'Hervaud le 20 octobre 1793, l'an II de la République française une et indivisible.

« Charles LECOINTE. »

Les autorités constituées du département du Bas-Rhin félicitent la Convention sur ses travaux, et l'invitent à rester à son poste jusqu'au moment heureux où cessera la crise violente qui nous agite.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit l'adresse des autorités constituées du département du Bas-Rhin (2) :*

*Les autorités constituées du département du Bas-Rhin, du district de Strasbourg, de Haguenau et de Wissembourg, des tribunaux criminels du département et civil de Strasbourg et de la municipalité de cette ville, à la Convention nationale.*

« Strasbourg, le 6<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« Vous avez dévoilé les traîtres que vous renfermiez dans votre sein, vous avez abattu l'hydre du fédéralisme, vous nous avez donné une Constitution qui assure l'unité de cette république, ainsi que le triomphe de la liberté et de l'égalité; après tant de services signalés vous allez encore acquérir de nouveaux droits à notre reconnaissance; l'orage gronde sur nos têtes, des écueils nous environnent de toutes parts, le vaisseau du gouvernement est battu par la tempête. Des pilotes habiles ne peuvent sans compromettre son salut, en abandonner le gouvernail à d'autres mains. C'est à vous à le garder jusqu'à ce que la tourmente ait cessé.

« Oui, législateurs, vous devez rester à votre poste jusqu'au moment heureux où cessera la crise violente qui nous agite, nous vous y invitons, et la patrie l'exige impérieusement. »

(Suivent 47 signatures.)

La Société populaire d'Ax fait passer à la Convention nationale copie du procès-verbal contenant les détails de la fête qui a eu lieu à l'occasion de la destruction des titres et parchemins relatifs à la féodalité et aux distinctions.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (3).

*Suit la lettre de la Société populaire d'Ax (1) :*

« Ax, le 23 octobre 1793, l'an II de la République française une et indivisible, département de l'Ariège.

« Citoyens représentants,

« La propagation du feu patriotique qui vous embrase étant un de vos plus ardents désirs, la Société populaire d'Ax vous envoie l'extrait du procès-verbal d'une de ses séances qui vous prouvera qu'il s'allume dans une ville ci-devant plongée dans une apathique indifférence.

« La Société vous présente une adresse qui renferme des mesures de salut public, qu'elle vous prie de prendre en considération.

« LARIGOT, président; RIVIÈRE, secrétaire;  
ALLIÉ, secrétaire; PILHES, secrétaire. »

*Procès-verbal (2).*

Séance extraordinaire de la Société des Amis de la République une et indivisible, établie à Ax.

Du 13 octobre 1793, l'an II de la République, une et indivisible, à 5 heures du soir.

Présidence du citoyen Larigot.

Le conseil général de la commune ayant arrêté de brûler dans ce jour, au pied de l'arbre de la liberté, tous les titres de la féodalité, s'est rendu dans la salle des séances de la société, où le peuple l'a devancé. Les soins actifs des habitants pour effacer de leurs maisons toutes les marques et tous les signes propres à rappeler l'idée de la royauté et de la ci-devant caste privilégiée, étaient les garants du concours considérable qui formerait le cortège. En effet, il a été très nombreux. Les magistrats, pères du peuple, sont sortis à la tête de leurs concitoyens et de leurs concitoyennes; la colonne était très prolongée, la joie éclatait sur les figures; l'hymne marseillais a été entonné par les citoyennes, soutenues d'un chœur de tous les citoyens; l'air a retenti des chants les plus patriotiques.

Arrivés sur la place de la Liberté, les parchemins poudreux ont été jetés au milieu des flammes; l'allégresse a redoublé, l'enthousiasme s'est emparé de tous les cœurs, les chansons n'étaient interrompues que par les cris de *Vive la République*, l'on a par un mouvement spontané dansé la carmagnole tant que ces monuments orgueilleux des distinctions et des grands ont fourni des aliments aux flammes.

La Société populaire d'Ax, satisfaite des mouvements patriotiques que se donnent les citoyens et les citoyennes pour montrer leur régénération à la chose publique, par leur empressement à se rendre à la société, à assister aux fêtes civiques, et à fournir aux frais des moyens qu'elle emploie pour échauffer le civisme, croit devoir en faire mention honorable sur ses registres, pour servir d'expression à la reconnaissance dont sont pénétrés les sans-culottes pour les commissaires civils, les représen-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 266.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 750.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 266.

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 763.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 763.